

ARRETE DU CONSEIL COMMUNAL

concernant la fixation du prix de l'eau

(Du 19 février 2018)

Le Conseil communal de la Commune du Locle,
Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,
Vu le règlement du tarif de l'eau du 1^{er} octobre 2014,

Arrête :

Article premier.- Conformément à l'article 5 du règlement du tarif de l'eau du Conseil général du 1^{er} octobre 2014 :

- Le prix applicable à l'eau consommée est de Fr. 2.00/m³.

Art. 2.- Les tarifs fixés s'entendent TVA non comprise.

Art. 3.- Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} avril 2018.

Art. 4.- Le présent arrêté est soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

Le Locle, le 19 février 2018



AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,

C. Dupraz

Le chancelier,

P. Martinelli





LE CONSEIL D'ÉTAT

DE LA RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE NEUCHÂTEL

vu une lettre du 23 février 2018 par laquelle le Conseil communal du Locle demande la sanction de son arrêté, du 19 février 2018, fixant le tarif de vente de l'eau, dès le 1^{er} avril 2018 ;

vu le règlement du Conseil général du Locle relatif au tarif de l'eau, du 1^{er} octobre 2014, ainsi que l'arrêté de sanction du Conseil d'État, du 26 novembre 2014 ;

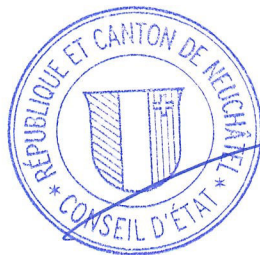
vu la loi sur les communes ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé,

arrête :

Article unique Est sanctionné l'arrêté du Conseil communal du Locle, du 19 février 2018, fixant le tarif de vente de l'eau, dès le 1^{er} avril 2018.

Neuchâtel, le 11 avril 2018



Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND